



Qu'est-ce que mourir dans la dignité? (1)

Deux visions différentes se sont confrontées lors de la conférence qui a été donnée à Nantes en février 2009 par Jacques Ricot, philosophe, et Alain Gérard, représentant départemental de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), sur la question "qu'est-ce que mourir dans la dignité", et notamment autour de la liberté du malade : la liberté de solliciter pour soi un suicide assisté par autrui (position de l'ADMD qui revendique le "faire mourir" comme droit légal), et la liberté de chaque patient de refuser tout traitement prolongeant sa vie au profit de la mise en oeuvre de soins palliatifs (droit au "laisser mourir dans l'accompagnement" consacré par la loi du 4 mars 2002).

Toute position personnelle prônant la liberté de choix est respectable ; la question est ensuite de savoir ce qui est éthiquement et pénalement acceptable par la société. La loi du 22 avril 2005, dite « loi Léonetti », y répond, à l'unanimité des parlementaires, par exemple en instaurant les directives anticipées. Ainsi, dire que cette loi est « tout et n'importe quoi » (sic Alain Gérard) et appeler régulièrement à la légalisation du suicide assisté donne l'impression paradoxale d'une certaine forme d'acharnement thérapeutique dans cette revendication. Mais là n'est pas précisément le but du présent témoignage.

Accompagnant bénévole de personnes en fin de vie et de leurs proches dans des services de soins palliatifs, j'ai un jour rencontré une personne dont le conjoint était mourant dans la chambre à côté. Au bout d'un certain temps, elle m'indique qu'eux deux sont adhérents à l'ADMD, qu'aucune d'entre elles n'a rédigé ses directives anticipées ni désigné de personne de confiance. Avant de retourner auprès de lui, elle me dit, en valorisant les soins palliatifs prodigués à ce moment même à son conjoint, qu'elle n'a plus aucune certitude quant à ses convictions l'ayant fait adhérer au suicide assisté.

On ne peut juger ni jurer de rien de ce qui peut se passer au plus profond de l'âme d'une personne qui va mourir. Justement, permettre à un malade de franchir le point de non retour qu'implique l'injection létale organisée par le suicide assisté, au nom de sa liberté de malade de disposer de sa mort, conduit à le priver de sa liberté d'homme de disposer de sa vie, et donc du pouvoir de changer d'avis. La liberté ne réside pas dans la seule capacité à prendre une décision ; elle est avant tout dans les choix dont on dispose avant de se déterminer, ou de se rétracter, sachant que les soins palliatifs savent respecter, en la sauvegardant jusqu'à la fin, la dignité dans laquelle la personne se reconnaît.

Rémi Ancelin
Accompagnant bénévole

(1) Texte paru dans **le courrier des lecteurs** Ouest-France du 7 / 04 / 2009 .